

Justice: le gouvernement souhaite élargir le recours à la sanction-réparation

Paris, 22 fév 2022 (AFP) - Trop peu de peines de sanction-réparation sont utilisées dans l'arsenal juridique estime le gouvernement qui vient de publier un décret permettant aux associations d'aide aux victimes de vérifier que ces dernières sont bien indemnisées.

"300 peines de sanction-réparation sont prononcée en moyenne chaque année. C'est très, très peu", a déploré la Chancellerie auprès de l'AFP.

Le décret, entré en vigueur dimanche, permettra "de favoriser l'indemnisation des victimes", estime le gouvernement. La sanction-réparation inscrite dans le code pénal depuis 2007, oblige les personnes condamnées à réparer, en argent ou le cas échéant en nature, le préjudice qu'elles ont causé, sous peine d'être incarcérées. La peine de sanction-réparation est soit une peine alternative aux peines d'emprisonnement ou d'amende, soit une peine complémentaire.

Mais, dans les faits, c'est la victime seule qui devait elle-même réclamer ce qui lui était dû, a reconnu la Chancellerie. En ouvrant aux associations d'aide aux victimes la possibilité d'agir auprès des personnes condamnées cela "permettra de prononcer et de mettre en oeuvre plus fréquemment cette peine", souhaite le gouvernement.

Le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti a par ailleurs insisté mardi, Journée européenne des victimes, pour que les pays de l'Union européenne adoptent le 116 006 comme numéro d'aide aux victimes.

Cette plateforme doit devenir le numéro "réflexe" unique pour toutes les victimes, a indiqué le ministre à l'occasion d'une visite chez France Victimes, première fédération nationale d'associations d'aide aux victimes, qui rassemble 130 associations.

Actuellement, 13 États-membres de l'Union européenne sur 27 utilisent ce numéro.
aje/cb/or